

SIECE DE HUELGOAT CARHAIX
ASSEMBLEE GENERALE
A LANNEDERN LE 22 MARS 2024

Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

ID : 029-252900667-20240322-20244-DE

OBJET : PRIME POUVOIR D'ACHAT

L'an deux mille vingt quatre le 22 mars à 10h salle des fêtes de Lannedern, Pierre-Yves RICHARD adjoint au maire de ladite commune se dit heureux d'accueillir sur sa commune le comité syndical.

Il passe ensuite la parole à Denis Salaun président qui procède à l'appel des délégués :

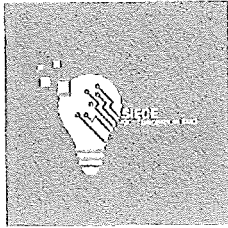
PRESENTS

BERRIEN	Mrs LE LANN et COSQUER
BOLAZEC	-
BOTMEUR	Mrs FAUJOUR et DANJOU
BRENNILIS	Mrs MANAC'H et COADOUR
CARHAIX	Mme MAZEAS
CLEDEN POHER	Mr COCHENNEC
COLLOREC	Mr THEPOT
KERGLOFF	Mrs BELLEGUIC et GUILLERM
LA FEUILLEE	-
HUELGOAT	Mr QUEMENER
LANDELEAU	-
LANNEDERN	Mrs RICHARD et BRABANT
LOQUEFFRET	Mr COLAS
MOTREFF	Mr KERAVAL
PLOUNEVEZEL	Mr COTTY
PLONEVEZ	Mrs SALAUN et AUFFRET
POULLAOUEN	Mme MOISAN
PLOUYE	Mr DUBOS
SCRIGNAC	Mrs MORVAN et TOSSER suppléant
ST HERNIN	Mr HAMMERVILLE suppléant
SPEZET	Mr COUTELLER (avec procuration de Mr LEITZ)

EXCUSES : P. KERHARO et C. JEZEQUEL - C. TROADEC - D. DANJOU - B. CRENN- M. LE CAM - JF DUMONTEIL - T. SELFTSICK - A. MONFORT - Y. COQUIL - P. JAFFRE - D. KERAVAL - V. BOULANGER - A. LE CAM - C. DANIEL- F. MIGNOT - E. LE LOUARN - A. BARGUIL - JJ LEITZ

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA REUNION

Hervé JACQ - Yohan ROLLAND - Caroline BARBI-CADEC -Jean-Marie OLIVIER- Alexandre GUIRINEC



DELIBERATION

Relative à la prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Le 22 mars 2024, à 10 heures, à la salle polyvalente de Lannedern se sont réunis les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Denis SALAUN président du Siece, convoqués le 04 mars 2024,

Etaient présents : Voir liste jointe

Etaient absent(s) excusé(s) : idem

➡ Le Président informe l'assemblée :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

Le Comité syndicat peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

➡ Le Président propose à l'assemblée :

Le Président propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat au Siece de Huelgoat-Carhaix.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT

- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - Les IHTS,
 - les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - l'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le montant de cette prime sera de :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	300€	300€

- Cette prime exceptionnelle sera versée en une seule fois en 2024, au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

la liste des agents concernés, au regard des modalités d'attribution définies par le décret 2023-1006 et listées ci-dessus.

les modalités de versement (mois de paiement, ...)

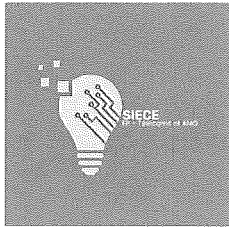
le montant alloué à chacun en fonction de la rémunération brute des agents concernés sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 .

➡ **Le comité syndical, après en avoir délibéré,**

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

DECIDE :

- d'adopter la proposition du *Président*,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- que les dispositions ci-dessus évolueront automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.



DELIBERATION

Relative à la prime exceptionnelle pouvoir d'achat

Le 22 mars 2024, à 10 heures, à la salle polyvalente de Lannedern se sont réunis les membres du Comité Syndical, sous la présidence de Denis SALAUN président du Siece, convoqués le 04 mars 2024,

Etaient présents : Voir liste jointe

Etaient absent(s) excusé(s) : idem

➡ Le Président informe l'assemblée :

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023,

Le Comité syndicat peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

➡ Le Président propose à l'assemblée :

Le Président propose, d'instaurer la prime exceptionnelle pouvoir d'achat au Siece de Huelgoat-Carhaix.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir **les conditions cumulatives suivantes** :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Fait à Lannedern, le 22-03-2024,

le Président – Denis SALAUN



- Transmis au représentant de l'Etat le : 26-03-2024

- Publié le :

